

Séance publique du 23 septembre 2002

Délibération n° 2002-0715

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Plan départemental pour le logement des populations défavorisées (PDALD) pour la période 2002-2004**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission habitat

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 septembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent rapport a pour objet la signature du nouveau Plan départemental pour le logement des populations défavorisées (PDALD) pour la période 2002-2004 et le renforcement du pilotage et de l'animation du plan par la mise en place d'une équipe : création d'un poste de chef de projet du plan et d'un quatrième poste à la cellule interface offre-demande. Le coût pour la Communauté urbaine de ce renforcement du pilotage s'élève à 29 302 € par an. Les autres actions nouvelles citées dans ce plan départemental seront soumises à délibération ultérieure, au fur et à mesure de leur mise au point, sans obligation pour la Communauté urbaine.

Le Plan départemental pour le logement des populations défavorisées constitue l'une des dispositions instituées par la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, dite loi Besson. Ce plan, dont la responsabilité incombe conjointement à l'Etat et au Conseil général, doit définir des objectifs et des moyens en matière de logement des plus défavorisés. La Communauté urbaine a été associée dès le premier PDALD en 1991. Le troisième PDALD est venu à expiration, aussi les signataires ont-ils lancé son évaluation début 2001.

Les principales conclusions de l'évaluation sont les suivantes :

- malgré une faiblesse de pilotage et d'animation, le PDALD fait preuve d'un certain dynamisme avec un bon niveau de réussite des actions,
- le plan couvre de manière partielle et très inégale le territoire départemental, que ce soit en terme de dispositifs disponibles ou de secteurs géographiques,
- les initiatives associatives et institutionnelles visant à mobiliser ou maintenir un parc privé social de fait se multiplient dans ou en marge du plan. Mais ces initiatives restent dispersées et trouvent difficilement un relais pour soutenir leur développement rationnel et lever les limites auxquelles elles sont confrontées,
- concernant le Fonds de solidarité logement (FSL), les évolutions témoignent de la nécessité d'améliorer l'efficacité de ce dispositif.

Dans la continuité des actions menées jusqu'ici, parmi lesquelles un grand nombre font partie du plan d'action du programme local de l'habitat, le nouveau plan (2002-2004) conservera les mêmes axes d'intervention que le précédent :

- la connaissance de la demande et des besoins des ménages défavorisés avec notamment les observatoires locaux de la demande de logement social, les observatoires des flux et l'observatoire de la demande non localisée, points d'appui essentiels des conférences communales du logement,

- l'accueil, le suivi et l'aide aux ménages en difficulté,
- le développement, le maintien et la mobilisation d'une offre de logements adaptés en aidant la création de prêts locatifs à usage social, de prêts locatifs aidés d'intégration et de résidences sociales, de logement d'extrême urgence, et en favorisant l'accès au parc locatif privé des ménages défavorisés (agence locative à vocation sociale, programme social thématique départemental et programme social thématique Communauté urbaine),
- le traitement du saturnisme et de l'insalubrité avec la poursuite de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale,
- l'animation et le suivi du plan.

Cependant, au regard des résultats de l'évaluation, l'accent sera mis sur :

- le renforcement du pilotage et de l'animation du plan :
 - . mise en place d'une équipe chef de projet,
 - . évolution des missions de la cellule interface offre demande et des prestataires en charge des observatoires locaux de la demande de logement,
- l'organisation d'une couverture du territoire à la fois plus complète et adaptée aux enjeux :
 - . unification des modalités de distribution des aides financières aux ménages,
 - . développement d'une action spécifique visant à la prévention des expulsions,
 - . évolution et utilisation de l'accompagnement social lié au logement (ASLL) pour organiser un service complet aux ménages,
- l'augmentation et la diversification d'une offre accessible aux populations défavorisées (en particulier dans le parc privé) :
 - . mise en réseau des interventions en faveur d'un parc privé accessible,
 - . renforcement de l'agence locative sociale (ALSR),
 - . développement d'une offre adaptée aux différents enjeux de l'hébergement et définition des modalités d'accès correspondantes.

Ce plan triennal devrait être suivi par un comité de pilotage, coprésidé par le préfet du département du Rhône et le président du Conseil général. Il comprend le président de la Communauté urbaine et l'ensemble des partenaires signataires du plan.

La Communauté urbaine est sollicitée dans le cadre du nouveau PDALD pour le financement de nouvelles actions qui concernent le pilotage et l'animation du plan ainsi que l'accroissement de l'offre privée.

Nouveaux axes d'intervention	Coût total k€ par an	dont			
		Etat	Conseil général	Communauté urbaine	autres
création d'un quatrième poste à la cellule interface offre demande	50	20,0	0	15,0	15,0
mobilisation de logement dans le parc privé	80	32,2	0	23,9	23,9
création d'une équipe chefs de projet	48	19,3	14,4	14,3	0
coordination pour la captation du parc privé	23	9,2	0	13,8	0
MOUS résidences sociales, meublés / hôtels sociaux	45	18,0		13,5	13,5
MOUS de prospection foncière résidences sociales	92	37,0	0	55,0	0
maîtrise d'ouvrage collective jeunes	45	18,0	0	0	27,0
total	383	153,7	14,4	135,5	79,4

Comme l'indique le tableau, la contribution globale de la Communauté urbaine est estimée, pour ces nouvelles actions, à 135 500 € par an sur la durée du nouveau plan (2002-2004), voire au-delà.

Dans un premier temps, la Communauté urbaine est sollicitée pour prendre en charge :

- le financement du poste de chef de projet avec l'Etat et le Conseil général, ce poste serait positionné dans les services du Conseil général. Il aurait pour fonction d'animer la mise en œuvre des orientations et des actions du plan, d'assurer une meilleure coordination entre les nombreux partenaires du plan et de faciliter leur implication dans les actions. Le coût total de ce poste est estimé à 48 000 € par an. La participation de la Communauté urbaine et du Conseil général s'élèverait à 14 352 € par an chacun et celle de l'Etat à 19 296 €,

- le financement d'un quatrième poste à la cellule interface offre demande avec l'Etat et l'association des bailleurs et constructeurs HLM (ABC HLM). Il aurait pour fonction de travailler sur la sortie des structures d'hébergement des demandeurs d'asile ayant obtenu le statut de réfugié vers le parc social, le renforcement des missions relatives à l'accord collectif départemental des attributions et à la commission de médiation du numéro unique. Le coût total de ce poste est estimé à 50 000 € par an. La participation de la Communauté urbaine et de l'ABC HLM s'élèverait à 14 950 € par an chacun et celle de l'Etat à 20 100 €.

Les autres actions envisagées feront chacune l'objet de nouvelles délibérations du conseil de Communauté lorsque les détails de leur mise en œuvre auront été déterminés. Cependant, la signature du plan départemental pour le logement des populations défavorisées n'engage pas la Communauté urbaine sur ces actions ;

Vu ledit dossier ;

Vu la loi n° 90-449, dite loi Besson, en date du 31 mai 1990 ;

Vu le troisième plan départemental pour les populations défavorisées signé en 1998 ;

Vu sa délibération en date du 25 septembre 2000 ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer :

a) - le Plan départemental pour le logement des populations défavorisées 2002-2004, avec l'Etat et le Conseil général,

b) - la convention de participation financière à intervenir entre le Conseil général, l'Etat et la Communauté urbaine pour la création du poste de chef de projet du PDALD,

c) - la convention de participation financière à intervenir entre l'Etat, l'ABC HLM et la Communauté urbaine pour la création d'un quatrième poste à la cellule inter face offre demande.

2° - La dépense totale occasionnée sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2002 et à inscrire aux exercices 2003-2004 - section de fonctionnement - compte 622 800 - fonction 824 - hors opérations.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,